

*Ministère des Postes, Télécommunications et
Nouvelles Technologies de l'Information et de la
Communication,*

**Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PTNTIC/
TKKM/PLN/mnb/056/2014 du 21 mars 2014 portant
nomination des membres de la commission chargée
de la gestion du nom de domaine de la République
Démocratique du Congo**

*Le Ministre des Postes, Télécommunications et
Nouvelles Technologies de l'Information et de la
Communication,*

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les Télécommunications en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PTNTIC/TKKM/PLN/mnb/...../2014 du/...../2014 portant création d'une commission chargée de la gestion du nom de domaine de la République Démocratique du Congo ;

Vu la nécessité et l'urgence,

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres de la Commission ad hoc :

1. Présidence de la République
 - Monsieur Balford Wetshi Koy
2. Primature
 - Monsieur Albert Kabeya
3. Ministère de la Justice et Droits Humains
 - Monsieur Kasembe Hubert
4. Ministère du Portefeuille
 - Monsieur Kabeya K'embe Otema
5. Ministère de l'Economie et Commerce
 - Monsieur Tengbuti Mamba
6. Ministère des Postes, Télécommunication et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

- Monsieur Paul Mputu Boleilanga
- Madame Yasmin M. Efika

7. Société Congolaise des Postes et Télécommunications

- Monsieur Placide Mbatika
- Monsieur David Kinsaka

8. ANR

- Monsieur Ruzomb Kapend

9. FEC

- Monsieur Ntale Léon

10.ISOC

- Monsieur Kasole Didier

11.ISPA

- Monsieur Laurent Ntumba
- Monsieur Nico Tshintu

12.Universités

- Monsieur Muliri Mirindi Omer

13.DMTIC/Société Civile

- Monsieur Kalala Kapotela Omer

Article 2

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 mars 2014
Prof. Tryphon Kin-Kiey Mulumba

*Ministère des Postes, Télécommunications et
Nouvelles Technologies de l'Information et de la
Communication,*

**Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PTNTIC/
TKKM/PLN/mnb/057/2014 du 21 mars 2014 portant
publication de la charte de nommage du domaine
« cd » de la République Démocratique du Congo**

*Le Ministre des Postes, Télécommunications et
Nouvelles Technologies de l'Information et de la
Communication,*

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les Télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 6 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PTNTIC/TKKM/PLN/mnb/...../2014 du/...../2014 portant création d'une commission chargée de la gestion du nom de domaine de la République Démocratique du Congo ;

Vu la nécessité et l'urgence,

ARRETE

Article 1

Il est publié une Charte de nommage dont l'objet est de fixer les règles et conditions de gestion administrative et technique des noms de domaine « cd » de la République Démocratique du Congo.

Article 2

Le non-respect des dispositions de la présente Charte entraînera des sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur en matière des télécommunications.

Article 3

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Arrêté.

Article 4

Le Secrétaire général aux Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 mars 2014

Tryphon Kin-Kiey Mulumba

Ministère de la Jeunesse, Sports, Culture et Arts

Arrêté Ministériel n° 001/CAB/MIN/JSCA/2014 du 06 janvier 2014 portant prolongation de la saison sportive de la Fédération Congolaise de Tae Kwon Do

Le Ministre de la Jeunesse, Sports, Culture et Arts,

Vu la Constitution, spécialement à son article 93 ;

Vu la Loi n° 11/023 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'organisation et à la

promotion des activités physiques et sportives en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement à ses articles 17 alinéa 2 et 31 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministres ;

Vu le Décret n° 128024 du 19 juin 2012 portant organisation et fonctionnement des cabinets ministériels ;

Vu l'Arrêté ministériel n° MJS/CAB/2100/ANT/0030/2005 du 20 juin 2005 portant fixation de la nouvelle période des saisons sportives des Fédérations sportives en République Démocratique du Congo ;

Considérant l'impérieuse nécessité de respecter les normes nationales et internationales en ce que toutes les équipes doivent livrer le même nombre de matches avant tout arrêt de championnat ;

Considérant le bien fondé de la requête sus-évoquée;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire général aux Sports et Loisirs ;

ARRETE

Article 1

Il est accordé à la Fédération Congolaise de Tae Kwon Do une dérogation spéciale à l'article 1^{er} de l'Arrêté ministériel n° 046/CAB/MIN/JSCA/2013 du 23 avril 2013 portant actualisation de la limitation de la nouvelle période des saisons sportives des Fédérations sportives en République Démocratique du Congo.

Article 2

La saison sportive 2013 dont la fin est arrêtée au 15 novembre 2013 est prorogée du 27 au 30 décembre 2013.

Article 3

Le Secrétaire général aux Sports et Loisirs, est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 janvier 2014

Banza Mukalay Nsungu